

COMISSÃO DA CEDEAO

ECOWAS COMMISSION



COMMISSION DE LA CEDEAO

Département Agriculture, Environnement et Ressources en
Eau

Department of Agriculture, Environment and Water
Resources

ARAA / RAAF

Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation

Regional Agency for Agriculture and Food

DEMANDE DE PROPOSITIONS

DP N° : ARAA/PATAE/2019/PI/N°02

Sélection de Consultants

***RECRUTEMENT DE CONSULTANT INDIVIDUEL POUR LA REALISATION D'UNE
ETUDE SUR LA STRATEGIE DE COMMUNICATION ET DE VISIBILITE DU
PROGRAMME AGROECOLOGIE EN AFRIQUE DE L'OUEST***

Client: Commission de la CEDEAO / Agence Régionale pour l'Agriculture
et l'Alimentation

Pays: Afrique de l'Ouest

Projet: Programme Agroécologie en Afrique de l'Ouest

Accord n°: CZZ1848

Emis le: 28 Août 2019

Date limite: 07 Octobre 2019

Lettre de soumission de la Proposition

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Client]

Madame/Monsieur,

Je soussigné(e), ai l'honneur de vous proposer de réaliser les Services de [insérer le titre des Services], à titre de Consultant individuel, conformément à votre Demande de Propositions en date du [date] et à ma Proposition technique ci-jointe.

Le montant de ma Proposition financière s'élève à [insérer le(s) montant(s) en lettres et en chiffres en Euros et pour chacune des monnaies **Hors Taxes**] et [indiquer le(s) montant(s) en lettres et en chiffres en Euros et pour chacune des monnaies **Toutes Taxes Comprises**].

Je reconnais que vous n'êtes tenu(e) d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Nom du Consultant : _____

Signature du Consultant : _____

Adresse : _____

1. Proposition technique

Il est suggéré de présenter la Proposition technique (**3 pages maximum**, y compris les tableaux et graphiques, **excepté le CV**) comme suit :

1.1 Compréhension de l'étude et de ses enjeux

1.2 Méthodologie proposée pour accomplir les Services demandés

Spécifiez la manière dont vous comprenez les objectifs des Services, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leurs conséquences, et la méthodologie que vous envisagez pour les résoudre. Le plan d'actions opérationnel de la stratégie devra être réaliste et budgétisé avec des indicateurs SMART de suivi-évaluation.

1.3 Plan de travail proposé réaliste pour accomplir les Services demandés

Spécifiez la nature et la durée des activités que comprennent les Services, le séquençage et les articulations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires du Client) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit démontrer que les Termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail réaliste. Une liste des documents finaux, y compris les rapports qui constituent le livrable final doivent être inclus.

1.4 Curriculum Vitae (CV) de l'Expert

Vous joindrez à votre proposition le CV détaillé et mis à jour.

2. Proposition financière

Le Contrat est à prix global et forfaitaire toutes taxes comprises. Le consultant prend en charge lui-même toutes ses obligations fiscales.

	Prix unitaire :	Quantité	Montant total TTC
Rémunération	(honoraire par jour TTC)	(A définir par le Client)	
Autres frais : Per diem Transport aérien (liste à préciser)	(forfait)	(A définir par le Client)	

Signature du Consultant : _____

Adresse : _____

3. Termes de référence

ETUDE SUR LA STRATEGIE DE COMMUNICATION ET DE VISIBILITE DU PROGRAMME AGROECOLOGIE EN AFRIQUE DE L'OUEST

1. Contexte

Face au changement et à la variabilité climatiques qu'éprouvent les systèmes agro-sylvo-pastoraux et halieutiques, la recherche-développement et la formation pour une intensification agricole durable à grande échelle sont devenues des défis majeurs pour l'adaptation, la résilience et la productivité des agricultures ouest africaines. La promotion de systèmes alimentaires durables à grande échelle devient une nécessité vitale. Elle implique l'adoption de pratiques et approches alternatives de production, de transformation et de distribution des produits alimentaires adaptées, qui tiennent compte des limites observées dans la situation actuelle mais également des problèmes inhérents au changement climatique et des besoins alimentaires pour les générations présentes et futures.

Pour relever ces défis, la CEDEAO se propose, dans le cadre de son vaste Programme Agroécologie, notamment de : i) appuyer des acteurs nationaux, régionaux et internationaux pour la réalisation de projets innovants en faveur de la transition agroécologique en Afrique de l'Ouest ; ii) contribuer à la formation agricole et au renforcement des capacités pour l'intensification agricole durable et la promotion de l'agroécologie ; iii) contribuer à l'appui-conseil et la vulgarisation des innovations technologiques pour l'intensification agricole durable adaptées aux modes de production des petits producteurs ; iv) faciliter les échanges, la capitalisation et l'élaboration des politiques publiques en faveur de l'agroécologie. Ce programme régional bénéficie de :

1. Un financement de l'AFD depuis 2018 en vue de la promotion des initiatives de recherche-action pour l'intensification agricole durable et la transition agroécologique à travers le Projet d'Appui à la Transition Agroécologique (PATAE) qui couvre 5 pays ; et
2. De ressources complémentaires mobilisées auprès de l'Union Européenne depuis 2019 pour financer le Projet d'Appui à la diffusion et à la mise en œuvre de bonnes pratiques d'intensification agricoles durables.

L'axe 4 et la Coordination du programme sont conjointement financés par les deux bailleurs (Cf. tableau ci-dessous).

Axes/Composantes	Total €	%	AFD	UE	Bénéficiaires
1. Promotion des initiatives de recherche-action pour l'intensification agricole durable et la transition agroécologique	5 760 000	34%	4 800 000	-	960 000
2. Formation agricole et renforcement des capacités pour l'intensification agricole durable et la promotion de l'agroécologie	2 256 030	13%	-	2 256 030	-
3. Appui-conseil et vulgarisation des innovations technologiques pour l'intensification agricole durable et adaptées aux modes de production des petits producteurs	2 062 656	12%	-	2 062 656	-
4. Echanges, capitalisation et contribution à l'élaboration et la mise en place des politiques publiques	2 865 165	17%	1 200 000	1 665 165	-
5. Coordination et Gestion du Programme	2 866 149	17%	1 100 000	1 766 149	-
Audits/Evaluations/Communication et visibilité	1 350 000	8%	900 000	450 000	-
TOTAL DE L'ACTION	17 160 000	100%	8 000 000	8 200 000	960 000

L'ensemble du Programme est sous la maîtrise d'ouvrage de la CEDEAO, à travers son Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA). Il est coordonné pour le compte de l'ARAA par une Unité de Coordination du Projet (UCP) logée à l'Agence sise à Lomé, et appuyée par un Groupement d'opérateurs constitué par Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières – AVSF, IRAM et INADES Formation International.

L'objectif général du projet PATAE sur financement de l'AFD qui couvre le Sénégal, le Mali, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Togo, est d'améliorer les performances des exploitations agricoles familiales pour la sécurité alimentaire, l'accroissement des revenus et une meilleure résilience aux changements climatiques tout en favorisant des processus de préservation et restauration de l'état des écosystèmes cultivés et naturels.

Plus spécifiquement, il s'agit d'accompagner la transition agroécologique en Afrique de l'Ouest, de favoriser l'émergence, l'adoption et la diffusion de pratiques agricoles écologiquement intensives dans les exploitations familiales, et de promouvoir des modes de gestion et d'organisation favorisant cette adoption.

Le financement AFD soutien 3 composantes du Programme global :

- Appui à la transition agroécologique pour les acteurs locaux (à travers des projets de terrain sélectionnés sur Appel à propositions). Elle vise à accompagner des collectifs d'agriculteurs et des communautés rurales vers une intensification agroécologique.
- Echanges, capitalisation et contribution à l'élaboration de politiques publiques d'intensification agroécologique. Elle vise la diffusion des acquis et recommandations des projets soutenus dans le cadre de la composante 1 ainsi que la mise en débats des connaissances.
- Coordination et gestion vise à appuyer la maîtrise d'ouvrage, assurer le suivi des activités et coordonner le projet.

Dans le cadre de la première composante, quinze (15) projets de terrain ont été sélectionnés sur la base d'appel à propositions. Ils bénéficient de la subvention de la CEDEAO en vue de la mise en œuvre d'actions innovantes en faveur de la transition agroécologique. Ces projets s'appuient sur des partenariats tripartites parmi les types d'acteurs suivants : (i) organisations paysannes – organisations non gouvernementales locales ou internationales – institutions de recherches – collectivités locales/territoriales – secteur privé travaillant de façon contractuelle avec des exploitations familiales.

Dans le cadre de la composante capitalisation et politiques publiques, il s'agit de : (i) mettre en place et animer des dispositifs favorisant les échanges entre projets de terrain et avec d'autres réseaux d'agroécologie en Afrique de l'Ouest ; (ii) capitaliser les résultats obtenus par les projets de terrain et des projets similaires dans les pays concernés par le PATAE ; (iii) mettre en place et animer des cadres de concertation nationaux et régionaux sur des thématiques pouvant faire évoluer des politiques publiques en matière de transition agroécologique (TAE).

Avec le financement complémentaire de l'UE acquis en 2019, le Programme s'étend aux 15 pays de la CEDEAO, et 2 nouveaux axes viennent s'ajouter au projet initial : (i) la formation agricole et le renforcement des capacités pour l'intensification agricole durable et la promotion de l'agroécologie ; (ii) l'appui-conseil et la vulgarisation des innovations technologiques pour l'intensification agricole durable adaptées aux modes de production des petits producteurs des filières stratégiques prioritaires riz, maïs, manioc, mil/sorgho.

Les résultats majeurs attendus de ce projet, complémentaire du PATAE sont les suivants :

- Les connaissances sur les techniques et les bonnes pratiques d'intensification agricoles durables et d'agriculture écologiquement intensive sont promues dans les dispositifs de formation des acteurs des filières agricoles.
- Les innovations technologiques pour l'intensification agricole durable et adaptées aux modes de production des petits producteurs sont vulgarisées auprès des acteurs des filières stratégiques prioritaires notamment le riz, le maïs, le manioc et le mil/sorgho.

- Les expériences sur l'intensification agricole durable et l'agriculture écologiquement intensive sont capitalisées, intégrées et promues dans les politiques agricoles en Afrique de l'Ouest, notamment le PRIASAN – Programme régional d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle et les PNIASAN – Plans nationaux d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Le Programme dans son ensemble est prévu pour une durée de 5 ans jusqu'en 2023.

Pour assurer l'efficacité et l'efficience des actions, l'Unité de Coordination du Programme (UCP) sera appuyée dans les 15 pays par des Correspondants Nationaux. A cet effet, un Mémorandum d'Entente (« Memorandum of Understanding – MoU ») a été signé entre la CEDEAO et le Ministère en charge de l'agriculture dans les cinq pays couverts par le PATAE. Les dix (10) MoU restant seront également signés dans les mois à venir avec les ministères concernés des 10 autres pays de la CEDEAO.

2. Objectifs de la mission

L'objectif général de l'étude est d'élaborer une stratégie globale de communication et de visibilité du programme qui permette d'une part, de faciliter et renforcer les échanges entre les projets de terrain intra et inter pays ; d'autre part, d'informer et sensibiliser sur les acquis tangibles des projets et les connaissances générées dans le domaine de l'agroécologie et de la transition agroécologique en Afrique de l'Ouest, et, enfin, de faire changer les attitudes et faire adopter de nouvelles pratiques.

De façon spécifique, l'étude définira le(s) type(s) de communication à mettre en place et comment les dispositifs locaux, nationaux, régionaux, les plateformes, réseaux nationaux, régionaux et inter projets intervenant dans l'agroécologie, l'agriculture durable, ainsi que les outils de communication et de visibilité devront favoriser l'accompagnement de la transition agroécologique aussi bien par les politiques publiques, les institutions de recherches, les collectivités locales, les communautés locales, les collectifs des agriculteurs et les agro-industriels, les partenaires techniques et financiers pour une agriculture plus intelligente face au changement climatique dans la région ouest africaine. Elle montrera donc comment :

- assurer la communication et la visibilité du programme, de l'ARAA, de la CEDEAO et des bailleurs ;
- communiquer de manière pertinente et efficace auprès d'une diversité d'acteurs (producteurs, acteurs du développement, décideurs politiques, bailleurs,...) sur la production et diffusion des références, les capitalisations issues des projets de terrains et les capitalisations transversales ;
- appuyer et renforcer les plateformes et réseaux en agroécologie dans l'espace CEDEAO, notamment pour favoriser les échanges d'expériences et de connaissance en agroécologie ;
- conseiller de manière spécifique sur les différents outils des NTIC (Nouvelles technologies d'Informations et de Communication) et différents supports média pour assurer ces différents niveaux de communication, de partage de connaissances et d'informations.

Il s'agira pour le consultant retenu de :

- Elaborer une stratégie cohérente et globale de communication et visibilité qui répondra aux objectifs annoncés du Programme et qui permettrait éventuellement de répondre à des besoins de communication spécifiques qui pourraient surgir en cours de route. Cette stratégie devra s'intégrer dans la stratégie de communication de la CEDEAO. Elle devra également être cohérente avec celle de l'AFD et de l'Union Européenne. Pour cela, le consultant devra se référer au guide de communication et visibilité des actions extérieures financées par l'Union Européenne de février 2018 qu'il peut télécharger à partir du lien suivant :

https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/visibility-requirements_fr.pdf

- Proposer un plan de communication détaillé et budgétisé qui indiquera pour chaque objectif identifié et chaque action retenue les moyens techniques et financiers à mettre en œuvre, les formes de communication (directe, indirecte...), les supports préconisés, le chronogramme de réalisation, les cibles visées, etc. Le plan de communication budgétisé devra préciser pour chaque action retenue, les messages clés de l'action, et les messages clés post action.
- Définir les modalités d'accompagnement de la mise en œuvre du Plan d'actions.

- Concevoir une démarche visant à assurer un suivi rigoureux et une évaluation pertinente de la mise en œuvre de la stratégie de communication et définir des indicateurs de résultats pertinents pour chaque action du plan.

Dans le cadre de l'ensemble du Programme et des projets de terrain, le consultant produira des conseils et recommandations sur la démarche et les moyens (outils/supports, messages, cibles, etc.) permettant de :

- informer pour susciter l'intérêt des parties prenantes,
- faire comprendre, en fournissant les informations adaptées aux différents groupes cibles,
- faire adhérer, pour obtenir le soutien des groupes cibles,
- rendre acteur, en s'appuyant sur les groupes cibles pour faire évoluer les actions du projet,
- convaincre pour laisser les groupes cibles avoir une part de responsabilité qui leur permette de s'engager, de participer et de prendre des initiatives,
- recueillir du feedback pour adapter le Programme et les actions si nécessaire, sentir comment le Programme (y compris les projets de terrain) est perçu auprès des parties prenantes.

Dans le cadre des projets de terrain, la démarche et les outils proposés devront permettre de :

- avoir des outils de communication adaptés aux spécificités thématiques,
- susciter du soutien auprès des diverses parties prenantes,
- donner de la visibilité aux projets et contribuer ainsi à leur viabilité,
- accompagner les changements positifs pour l'adoption des bonnes pratiques d'intensification agroécologique et d'agriculture durable en créant les conditions favorables à ces changements,
- atténuer les résistances à ces changements.

3. Contenu des services requis et méthodologie à affiner

3.1 Contenu des services requis

Il s'agit d'une part, de proposer des outils et des mécanismes qui permettent : (i) d'assurer la communication et la visibilité du Programme, (ii) de faciliter et de diffuser les échanges d'expériences et de connaissances inter projets du PATAE, mais aussi entre ces projets et d'autres actions ou initiatives similaires liées à l'Agroécologie (AE) dans les pays. D'autre part, de (i) proposer des outils communicatifs de capitalisation des acquis, références et connaissances générées dans le cadre de ces projets sous forme de fiches techniques, notes de synthèses, brochures et vidéos à diffuser sur les plateformes et réseaux, les sites web de l'ARAA. Les sites web de l'AFD et de l'UE serviront de relais ; (ii) proposer des mécanismes de mise en réseau et de partage des références des plateformes nationales et régionales d'agroécologie, d'intensification agroécologique et d'agriculture durable ; (iii) proposer des outils adéquats de communication et de visibilité qui permettent aux Correspondants Nationaux du PATAE de bien communiquer les résultats obtenus par les projets sur le terrain auprès des départements ministériels en charge des questions relatives à l'agroécologie, la transition agroécologique et de l'environnement ; (iv) proposer des dispositifs nationaux et régionaux de plateformes dynamiques et ouvertes favorisant les échanges d'expériences et de connaissance en agroécologie et en agriculture durable ; (v) définir les différents messages clés de communication sur les thématiques AE (comme entre autres, fertilisation bio des sols, pesticides bio, produits et certification bio, intensification agroécologique, séquestration de carbone, agriculture durable, sécurité alimentaire, etc.) appropriés des projets destinés aux différentes cibles du PATAE notamment les organisations paysannes et leurs réseaux, les pouvoirs publics, les collectivités locales, les partenaires bilatéraux et multilatéraux au développement ; (vi) les outils, canaux ou médias à utiliser en fonction de la cible.

Le consultant devra également définir un plan de communication en organisant planifiant et priorisant les actions. Il s'agit notamment de faire le bilan à ce jour, de la communication du PATAE par le service de l'ARAA en charge, et d'orienter sur les mesures et actions à court terme pour s'assurer d'une amélioration rapide de la visibilité et communication du Programme. Certains aspects les plus basiques (prestataire pour amélioration page web du site de l'ARAA, informations à mettre à disposition sur le site) pourront être mise

en œuvre directement au cours de la prestation, constituant un premier exemple de produit attendu de la prestation.

Par ailleurs, l'ensemble des supports de communication à considérer pourraient être une combinaison de médias et autres supports sélectionnés, un vecteur de communication susceptible d'avoir une forte audience. Le plan de communication devra être la traduction opérationnelle et structurée des actions de communication relatives au Programme dans son ensemble et aux projets de terrain. Il constituera le cadre de référence pour toutes les communications du Programme.

Dans le cadre de la diffusion des expériences et connaissances en agroécologie, la communication envisagée est adressée aux agriculteurs, agropasteurs, agroforestiers, éleveurs, etc. individuels, aux collectifs et réseaux d'agriculteurs et d'éleveurs, aux communautés villageoises, collectivités locales, décideurs publics, partenaires au développement et plus globalement à l'ensemble des populations d'Afrique de l'Ouest. Elle doit donc être convenablement conçue pour atteindre la sensibilité de chacune de ces cibles et provoquer leur prise de décision positive en faveur de la transition agroécologique notamment des thématiques fortes développées à savoir l'intensification agroécologique, les bonnes pratiques agricoles durables, etc.

Une **proposition budgétaire** prenant en compte l'ensemble des coûts inhérents aux actions de communications envisagées devra être faite pour servir de cadrage auxdites actions.

Le consultant définira les modalités de mise en œuvre de la stratégie de communication. Il proposera des options possibles qui assurent une meilleure communication du Programme et des actions de terrain. Il indiquera les ressources à mobiliser, en distinguant les avantages et inconvénients de chaque option proposée. Dans le planning de la communication, il définira :

- A quels moments les actions de communication seront-elles réalisées ?
- Quels groupes de personnes seront atteints par ces actions ?
- Quel sera le contenu de l'action de communication ?
- Quels canaux de communication faudra-t-il utiliser pour transmettre le message, e-mail, newsletter, séance d'information, dépliant, affiche, page web, réseaux sociaux tels que WhatsApp, Face Book, etc., film documentaire, ... ?
- Quels moyens matériels seront nécessaires pour la bonne exécution des actions de communication : brochure, document d'information, ... ?
- Quels seront les modalités et indicateurs précis de suivi et évaluation des actions du plan ?
- Qui transmettra le message ?
- Combien de fois cette action précise sera-t-elle répétée ?
- Qui sera responsable de la réalisation pratique de l'action ? Par rapport à cette question, une proposition de choix pourrait être faite entre une assistance perleée en communication et une autre formule jugée plus efficace et plus efficiente fondée sur la maturité des actions de terrain. Un argumentaire solide sera développé en faveur de la formule la plus adaptée et la plus efficiente.
- Quel sera son coût ?
- Etc.

La fin du Programme, en particulier des projets de terrain n'est pas la fin de la communication. Le consultant devra donc proposer comment la **communication après-projet** pourrait-elle favoriser les effets multiplicateurs des actions mises en œuvre par les projets.

De façon simplifiée, l'intervention du consultant peut être décrite selon le phasage suivant :

a) Pour l'élaboration de la stratégie de communication, les actions suivantes sont suggérées

- Analyser l'état de la fonction communication au sein du Programme et de l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation de la CEDEAO (ARAA) qui en est le maître d'ouvrage délégué, évaluer la qualité des actions entreprises, établir un bilan des forces et faiblesses en matière de communication et procéder à la revue des stratégies et plans de communication et de visibilité des projets et programmes mis en œuvre par la CEDEAO ;
- Faire un point sur la stratégie de communication des bailleurs (AFD et UE), dégager les points de convergence avec la stratégie de communication de l'ARAA et de la CEDEAO ;
- Proposer des actions spécifiques qui permettent de régler des questions des aspects des stratégie des bailleurs n'intégrant pas la stratégie globale de l'ARAA et de la CEDEAO ;
- Détecter une cartographie de communication du Programme (forces, faiblesses, défis et opportunités) ;
- Identifier les besoins spécifiques en communication dans le cadre du Programme et prospecter des axes de communication potentiels qui peuvent être développés au fur et à mesure de l'avancement du Programme ;
- Déterminer les objectifs visés par la communication : information, image, présence notoriété, etc.,
- Identifier et mieux cerner les publics cibles, à partir de critères qualitatifs et quantitatifs, les hiérarchiser (cible principale, secondaire, cœur de cible...) et en étudier les motivations, les attentes, les aspirations, etc.

b) Pour l'élaboration du plan d'actions opérationnel :

Il s'agira de concevoir un plan d'actions qui permettra de mettre en œuvre la stratégie globale en distinguant entre la communication et la visibilité du Programme et le renforcement des plateformes et réseaux d'agroécologie en Afrique de l'Ouest. Spécifier pour chacune des actions le message, la cible, le vecteur de communication adapté (presse, outils de vulgarisation, guides, spots TV, affiches, brochures, dépliants, films, Internet, réseaux, conférences, focus groupe...), le coût (schéma de financement), le calendrier, la responsabilité des acteurs impliqués, et ce conformément à la démarche suivante :

- définir et concevoir les messages à transmettre : pour chaque message, il faut définir le thème, l'axe, le ton et l'idée susceptible de motiver la cible,
- planifier les axes de la stratégie par la conception d'un planning des actions et la fixation de leurs échéances respectives de mise en œuvre,
- le planning des actions inclura, outre l'identification des différentes actions à réaliser, la fixation d'un échéancier pour chacune d'elle, le rétro planning des différentes étapes, l'identification des liens entre les actions, l'élaboration du planning global,
- définir les moyens les plus pertinents pour toucher les publics cibles et atteindre les objectifs fixés. Les médias et les supports doivent être choisis suivant leur qualité informative, leur audience, le public ciblé et le budget disponible,
- préciser les moyens humains et budgétaires nécessaires qui doivent être alloués. Le budget doit être présenté sous forme d'un tableau récapitulatif avec une estimation du coût de chaque support de communication envisagé. Ce coût doit être justifié par des éléments objectifs tels que : le format, le coût unitaire, le nombre de parutions, coût de fabrication, etc.,
- évaluer et mesurer l'impact des actions de communication. A ce niveau la finalité étant de s'assurer que les actions engagées répondent bien aux objectifs fixés. Il s'agit de comparer l'impact coût/ efficacité des différents moyens mis en œuvre, de contrôler les résultats et, le cas échéant, réajuster les objectifs, moyens ou supports,
- le contractant devra proposer un plan de suivi/évaluation avec l'identification d'indicateurs de performance, Ces Indicateurs doivent être pertinents, utiles, pratiques et comparables pour évaluer les progrès vers la réalisation des objectifs fixés,
- laisser une certaine place à l'imprévu pour permettre d'exploiter les opportunités intéressantes qui se présenteraient. L'existence d'un bon réflexe de communication et la capacité d'exploiter des opportunités inattendues au bénéfice de l'action auront souvent autant d'impact que des efforts

plus formels, en plus d'être généralement gratuits. Il conviendra donc d'exploiter de telles opportunités.

Ainsi le plan devra permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Informer la population et les institutions concernées des mesures entreprises dans le cadre du programme
- Informer et mobiliser les différents publics cibles, sur les objectifs et activités du programme.
- Sensibiliser la population aux thématiques du programme (ex. : séquestration du carbone, fertilisants et pesticides bio, agroforesterie, qualité et certification des produits agroécologiques ...)
- S'assurer que la population bénéficiaire est sensibilisée aux enjeux du programme ;
- Sensibiliser les populations pour une bonne appropriation du projet par les usagers, dans un souci de pérennisation des réalisations ;
- Impliquer les régions, communes, villages et communautés concernés (ou autres : ONG, chercheurs, bailleurs...) ;
- Faciliter la coordination entre les acteurs présents sur le terrain.
- Favoriser une bonne coordination avec les ONG agissant dans l'agroécologie et l'intensification agricoles durable et avec les autres bailleurs présents dans les pays ;
- Permettre aux autorités de montrer à leurs administrés le bon usage qui est fait de l'argent public, avec des impacts concrets sur la vie des gens ;
- Assurer la visibilité de l'Union Européenne et du partenariat entre l'UE et l'AFD sur ce programme. Ainsi toutes les mesures adéquates seront proposées pour faire savoir que l'Action a reçu des fonds de l'Union européenne et de l'AFD ;
- Informer les populations concernées sur les rôles de l'AFD et de l'UE dans le programme ;
- Sensibiliser sur la coopération entre l'UE et l'AFD pour soutenir les initiatives en faveur d'une agriculture face au changement climatique et d'une intensification agricole durable ;
- Assurer la bonne articulation avec les projets financés par d'autres bailleurs dans la région ouest africaine ;
- Communiquer sur les impacts du programme, des projets de terrain et de leurs résultats.

3.2 Méthodologie à affiner

La méthodologie à affiner pour la réalisation de cette étude consiste en plusieurs étapes. En fonction des objectifs visés et selon la nature de chaque cible, il s'agira de bien construire les messages appropriés susceptibles de favoriser l'adoption des pratiques agroécologiques par un grand nombre de populations en Afrique de l'Ouest. Les messages devront également faire ressortir la valeur ajoutée des projets de terrain et du Programme. Pour ce faire, la méthodologie doit définir pour chaque cible et type de message, le support de communication approprié. Pour les spots et films documentaires envisagés, la durée du message et le contenu doivent être précisés. Ils devront être courts, assez précis et susceptible d'avoir un impact fort sur l'audience des cibles visées.

L'étude couvre les quinze pays de la CEDEAO. La mission se déroulera essentiellement aux sièges du consultant et de l'ARAA. Elle démarrera au siège de l'ARAA à Lomé par une réunion de cadrage entre le consultant, l'Unité de Coordination du Projet (UCP), le Responsable du service communication de l'ARAA, l'Unité technique et la Direction exécutive de l'ARAA ainsi que les responsables et experts des autres programmes sis à l'ARAA.

Le consultant effectuera une mission à Abuja au Nigeria. Il y échangera avec les chargés de projets de l'AFD et, au siège de la Commission de la CEDEAO avec le Directeur Agriculture et Développement Rural et ses collaborateurs, le Commissaire en charge de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources en Eau (CAERE). Il échangera avec les personnes en charge du financement UE à la Délégation de l'Union Européenne au Burkina par Skype ou se rendra à Ouagadougou à ladite Délégation de l'UE si nécessaire, et aux sièges de plateformes régionales et réseaux existant de promotion de l'agroécologie (3AO au niveau du ROPPA, plateforme de connaissance en agroécologie promue par la GIZ, etc.).

Lors de ses missions à Lomé au Togo, il échangera avec les porteurs des projets dans ces pays (soit 3 au total) et constatera de visu les réalisations et actions en cours. Ces visites lui permettront de recueillir les

informations sur les premiers acquis des projets. Il échangera également avec les porteurs des projets sur leurs projets de communication.

Il pourra également interagir avec les Correspondants Nationaux afin de prendre en compte quelques éléments spécifiques dans les pays. L'interaction pourrait se faire par courriel, Skype ou e-mail.

Des échanges Skype seront également organisés et réalisés avec les membres du groupement AVSF-IRAM-INADES International.

Les différents outils et le plan de communication ainsi que les modalités de mise en œuvre desdits outils et plan et les indicateurs de résultats correspondants seront analysés par un comité technique restreint et pré-validés par ce comité. Le comité examinera également le rapport provisoire. Ses observations devront être prises en compte dans ledit rapport avant la validation finale par le même comité le 10 décembre 2019.

Une expertise extérieure pourra être sollicitée dans le cadre des activités de communication. Dans ce cas, celle-ci sera financée à partir du budget de l'action. Ainsi dans le cadre de l'opérationnalisation du plan d'action, on pourra par exemple envisager la possibilité de recruter à la tâche une expertise à coût modéré pour mener certaines activités de communication des projets de terrain.

4. Résultats attendus

Au terme de son intervention, le consultant retenu devra soumettre à l'UCP les documents listés ci-dessous :

a) Une note conceptuelle

Cette note fera ressortir l'identification de toutes les activités actuelles et prévues de communication du Programme et l'identification des forces, faiblesses, défis et opportunités (analyse SWOT). Sur la base de cette analyse, le rapport décrira les bases de la stratégie de communication à proposer. Il fera par ailleurs une description de l'approche proposée pour conduire le travail avec la méthodologie de travail et le planning envisagés. Cette note fera l'objet de validation lors de la réunion de cadrage.

b) Projet de stratégie de communication finale

Le consultant soumettra à l'Unité de Coordination du Projet et l'équipe de l'ARAA un projet de stratégie de communication à l'issue de l'étude. Le projet sera soumis pour observation des acteurs consultés lors de l'étude (UCP, ARAA, CEDEAO, AVSF). Le document final de stratégie de communication intégrera toutes autres observations issues de la présentation du projet à un comité technique de validation. Ce document trace les grandes lignes de la stratégie de communication du Programme global d'agroécologie, prenant en compte les grands axes déclinés dans le tableau budgétaire plus haut, les cibles et les objectifs à atteindre.

c) Un plan d'actions opérationnel budgétisé

Le plan décrira les activités précises qui devront être exécutées pendant toute la période du Programme y compris le système de suivi-évaluation, et le mécanisme d'ajustement de la stratégie au fur et à mesure). Il contiendra des lignes directrices sur les interventions de plus long terme, ainsi que les mécanismes nécessaires pour mettre en application la stratégie de communication. En outre, le plan contiendra un planning d'exécution au moyen duquel seront réalisées les activités, dont une proposition de calendrier et de budget y compris les coûts de films documentaires, les entités responsables, etc. Enfin le budget global nécessaire à l'opérationnalisation du plan devra être estimé en pourcentage du coût total du programme.

d) Un système de suivi-évaluation de la communication et visibilité

Ce système décrira le mécanisme pour le suivi continu et l'évaluation finale des activités de communication devant être exécutées. Le système de S&E de la communication et visibilité aura pour objectif de mesurer les progrès accomplis et les résultats atteints des activités suggérées ; il devrait aussi déterminer un groupe d'indicateurs SMART de communication et visibilité à suivre et proposer une enquête de référence pour la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions de communication.

5. Lieu, date, durée de la mission et calendrier de dépôt des livrables

La mission est prévue entre octobre et décembre pour une durée maximum de 30 hommes-jours. Elle se déroulera essentiellement au Togo et à Abuja au Nigeria. Les livrables attendus sont indiqués dans le tableau ci-après.

Calendrier des activités et des livrables

Livrables attendus	Dates de dépôt
Démarrage de l'étude	21/10/2019
Dépôt de la Note conceptuelle à l'ARAA	25/10/2019
Réunion Skype avec le comité technique	29/10/2019
Dépôt : à l'ARAA du rapport provisoire comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie de communication • Plan d'action opérationnel budgétisé • Système de suivi-évaluation 	19/11/2019
Réunion Skype avec comité technique	03/12/2019
Dépôt du rapport provisoire révisé pour second examen par le comité technique et validation	13/12/2019
Dépôt du rapport final de l'étude	20/12/2020

6. Profil requis du consultant

Le consultant de niveau d'études BAC+5 en économie, sociologie, agronomie, agroéconomie, sciences du langage, ou en techniques de l'information et de la communication...) doit être spécialisé en communication et appui/animation de réseau ayant au moins dix (10) d'expérience en communication ou stratégie de communication. Il doit avoir une bonne maîtrise des technologies de l'information et de la communication et de différents supports média pour la diffusion des références et connaissances. Ses expériences en conception de stratégies de communication et animation de projets de développement, de coopération dans des programmes et dispositifs communicationnels multi-cibles, ainsi que dans la communication des projets de développement devront être avérées. Il doit avoir des expériences également avérées en communication des projets financés par l'AFD et/ou l'UE. Aussi, ses compétences dans la conception et/ou en planification stratégique communicationnelle et l'élaboration de la communication des messages clés à fort impact, à adresser aux diverses cibles dans le domaine rural actuellement confronté au changement climatique seront un atout.

7. Soumission, réception, évaluation des offres et attribution du marché

a) Soumission et réception des offres

Les offres techniques et financières physiques adressées **au Directeur Exécutif de l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA), 83, rue des Pâtures, Super Taco, 01 BP 4817, Lomé, Togo seront reçues au plus tard le 07 octobre 2019 à 17 H 00**. En plus des offres physiques, les offres en format PDF seront reçues aux mêmes date et heure à l'adresse E-mail suivante : procurement@araa.org, avec la mention : **A l'Attention du Directeur Exécutif de l'ARAA, Soumission « Etude sur la stratégie de communication du PATAE »**.

b) Evaluation des offres techniques

Un comité ad'hoc d'experts sera chargé d'évaluer les offres. Les critères d'évaluation et le poids de chaque critère noté sur 100 points sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

N°	Critères	Poids
1	Expérience générale du consultant en communication	10

N°	Critères	Poids
2	Conformité du Plan de travail et de la méthodologie proposés aux termes de références	35
2.1	<i>Approche technique et méthodologie</i>	25
2.2	<i>Plan de travail</i>	10
3	Qualifications et compétences du consultant	50
3.1	<i>Qualifications générales BAC+5 minimum (sociologie, économie, agronomie, agroéconomie, sciences de langage, techniques de l'information et de communication ...)</i>	15
3.2	<i>Expertises pertinentes pour la mission (en stratégie de communication-visibilité des projets notamment en agriculture face au changement climatique, des projets financés par l'AFD et/ou l'UE, plan d'actions opérationnelles, suivi-évaluation des actions de communication et communication post projet)</i>	35
4	Expérience dans les pays de la CEDEAO	5
TOTAL		100

Toutes les offres techniques ayant obtenu une note inférieure à 80 points sur 100 seront systématiquement rejetées.

c) Evaluation des offres financières

La Proposition financière dont le prix évalué est le moins élevé (Pm) se verra attribuer la note de prix (Np) maximale de 100.

La note de prix des autres Propositions sera calculée par la formule ci-après :

$Np = 100 \times Pm/P$, dans laquelle "Np" est la note de prix, "Pm" est le prix le moins élevé, et "P" le prix de la Proposition évaluée.

Les pondérations attribuées respectivement à la Proposition technique (T) et à la Proposition financière (F) sont :

T = 80%, et

F = 20%.

Les Propositions sont classées en fonction de leur note technique (Nt) et de prix (Np) combinées en utilisant les pondérations (T = la pondération attribuée à la Proposition technique ; F = la pondération attribuée à la Proposition financière ; T + F = 1) comme suit : $N = Nt \times T + Np \times F$.

d) Attribution du marché

Le marché dont le budget est plafonné sera attribué à l'issue d'une Sélection fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC). L'offre techniquement la mieux qualifiée et ayant un rapport qualité-coût intéressant c'est-à-dire la note $N = Nt \times T + Np \times F$ sera donc retenue à condition que la proposition financière n'excède pas le budget plafonné.

Un contrat sera signé associant le consultant et la CEDEAO. La date de signature du contrat par l'ARAA agissant en lieu et place de la CEDEAO marque la date de début de la mission. Le budget de l'étude est fixé à **quinze mille (15 000) Euros**. Toute proposition financière excédant ce montant sera rejetée.

Contrat-type

LE PRÉSENT CONTRAT (« le Contrat ») est conclu le **21/10/2019**, par et entre l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA) agissant au nom de la Commission de la CEDEAO (« le Client ») ayant son établissement principal au 83, rue de la Pâture Super Taco, 01 BP 4817, Lomé Togo, et [insérer le nom du Consultant] (« le Consultant »), résidant à [insérer l'adresse du Consultant]; Téléphone : _____, Courriel : _____

CONTEXTE :

L'Agence Française de Développement, ci-après dénommée « l'AFD », et La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest – CEDEAO ont signé un Accord de Financement pour la mise en œuvre du Projet d'Appui à la Transition Agroécologique – PATAE ci-après dénommé le « Projet ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, l'ARAA a besoin d'un Consultant pour réaliser les Services décrits dans l'Annexe A.

ATTENDU QUE le Client souhaite que le Consultant fournisse les Services visés ci-après, et

ATTENDU QUE le Consultant accepte de fournir lesdits Services,

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT ont convenu ce qui suit :

- 1. Services**
 - (i) Le Consultant fournit les Services et soumet les rapports spécifiés dans l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » qui forme partie intégrante du présent Contrat (« les Services ») ;
 - (ii) Le Consultant mobilise l'expertise et utilisera la méthodologie spécifiée en Annexe B « Proposition Technique du Consultant ».
- 2. Calendrier**

Le Consultant fournit les Services pendant la période commençant le 15/10/2019 et s'achevant le 17/12/2019, ou durant toute autre période dont les parties pourraient ultérieurement convenir par écrit.
- 3. Paiement**
 - A. Montant plafond

Pour les Services fournis conformément à l'Annexe A, le Client paiera au Consultant un montant plafonné à **Euros**, étant entendu que ce Montant plafond comprend la totalité des coûts et des bénéfices du Consultant ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.
 - B. Termes de Paiement

Le calendrier et les conditions des paiements sont indiqués dans l'Annexe C.

Les paiements sont effectués dans les 30 jours suivant la date à laquelle le Consultant a présenté des factures originales en double exemplaire au Coordinateur désigné au paragraphe 4, sur le compte bancaire suivant :

Numéro de compte bancaire : [...]

Titulaire du compte bancaire : [...]

- 4. Administration du Contrat**
- A. Coordinateur.
- Le Client désigne comme coordinateur, *Monsieur SALIFOU Ousséini, Directeur Exécutif de l'ARAA* ; le Coordinateur sera responsable de la coordination des Services relevant du Contrat, de la réception et de l'approbation des factures devant donner lieu à un paiement, ainsi que de l'acceptation des livrables au nom du Client.
- B. Rapports
- Les rapports énumérés à l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » seront présentés dans le cadre des Services et serviront de base aux paiements à effectuer conformément au paragraphe 3.
- 5. Normes de Performance**
- Le Consultant s'engage à fournir les Services conformément aux standards d'éthique professionnelle et les plus exigeants.
- 6. Devoir de Réserve**
- Pendant la durée du présent Contrat et les deux années suivant son expiration, le Consultant ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.
- 7. Propriété des Documents et Produits**
- Tous les rapports, études ou autres produits, sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le Consultant prépare pour le compte du Maître d'Ouvrage au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété du Client. Le Consultant peut conserver un exemplaire desdits documents et logiciels.
- 8. Activités interdites au Consultant**
- Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, équipements ou prestations de services (autres que consultant) pour tout projet qui résulterait desdits Services ou lui serait lié.
- 9. Assurance**
- Le Consultant souscrira à une police d'assurance appropriée.
- 10. Transfert**
- Le Consultant ne cèdera ni ne sous-traitera le présent Contrat ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable du Client.
- 11. Droit applicable et Langue du Contrat**
- Le Contrat est soumis au droit de *la CEDEAO* et la langue du Contrat est le français.
- 12. Résiliation**
- Le Client pourra résilier le Contrat si le Consultant ne fournit pas les Services ou s'il ne présente pas les rapports attendus, conformément à l'Annexe A. La résiliation sera notifiée par écrit et prendra effet à l'issue d'un délai de 30 jours.
- 13. Règlement des différends**
- Tous différends, controverses ou réclamations dus ou liés au présent Contrat ou à la violation, à la résiliation ou à l'invalidité dudit Contrat, seront réglés par arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International)

actuellement en vigueur.

**14 Déclaration
d'Intégrité**

Le Consultant respectera les engagements contenus dans la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social. Une copie signée de ce document est jointe en Annexe D.

15 Statut du Consultant

Si le Consultant a le statut légal d'un consultant indépendant, il n'est en aucun cas réputé être un fonctionnaire du pays du Client ou un salarié du Client. Le Consultant ne pourra prétendre à aucun paiement, remboursement, allocation, indemnisation ni pension, autre(s) que celle(s)/ceux expressément stipulés au Contrat.

POUR LE CLIENT

POUR LE CONSULTANT

Signé par SALIFOU Ousséini

Signé par _____

Titre _____

Titre _____

ANNEXE A - Termes de Référence et Etendue des Services

[Insérer les termes de référence de la Demande de propositions revus si besoin à l'issue des négociations contractuelles]

ANNEXE B - Proposition Technique du Consultant

[Insérer la méthodologie du Consultant et le CV détaillé.]

ANNEXE C - Termes de Paiement

Le Contrat est à prix global et forfaitaire toutes taxes comprises. Le consultant prend en charge lui-même toutes ses obligations fiscales.

[Inclure le tableau de la Proposition Financière après négociation des prix proposés par le Consultant]

Détail des coûts

	<i>Prix unitaire :</i>	<i>Quantité</i>	<i>Montant total TTC</i>
<i>Rémunération</i>	<i>(honoraire par jour TTC)</i>	<i>(A définir par le Client)</i>	
<i>Autres frais :</i> <i>Per diem</i> <i>Transport aérien</i>	<i>(forfait)</i>	<i>(à définir par le Client)</i>	

Termes de paiement

- a) 40% du Prix du Contrat seront payés à la signature du Contrat ;
- b) 40% du Prix du Contrat seront payés à la réception à satisfaction des rapports énumérés à l'annexe A « Termes de référence et étendue des services » ;
- c) 20% du Prix du Contrat seront payés à l'approbation du rapport final.

ANNEXE D - Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : « RECRUTEMENT DE CONSULTANT INDIVIDUEL POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR LA STRATEGIE DE COMMUNICATION ET DE VISIBILITE DU PROGRAMME AGROECOLOGIE EN AFRIQUE DE L'OUEST » (le "**Marché**")¹)

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

¹ Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

- c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maitre d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maitre d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maitre d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maitre d'Ouvrage ;
 - 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maitre d'Ouvrage ;

- 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
 - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans

des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de² _____

Signature: _____

En date du: _____

² En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.